

DEMANDE DE PERMIS POUR « ADOPTER UN COIN VERT »

En sollicitant ce permis, la marraine/le parrain s'engage à :



Choisir des végétaux adaptés (cfr. liste)



Jardiner dans le respect de l'environnement



Entretien le dispositif de végétalisation et en garantir les meilleures conditions d'entretien

Le permis a pour principe de permettre au citoyen qui en fait la demande et sous certaines conditions de mettre en place un dispositif végétal sur le domaine public.

A SAINT-GHISLAIN, ON VÉGÉTALISE MALIN !

Retrouver de la verdure près de chez soi, cela permet d'améliorer la qualité de vie dans son quartier, de soutenir la biodiversité mais aussi de développer la convivialité entre voisins. C'est pourquoi la Ville de Saint-Ghislain encourage et soutient chaque habitant à (re)mettre une touche verte dans son quartier grâce au projet "J'adopte un coin vert..."

Le but est de permettre à tout citoyen qui le souhaite d'occuper un espace communal (pied d'arbre, jardinière, parterre, etc.) afin d'y effectuer des plantations.

Cette initiative permet également aux citoyens de s'inscrire dans une dynamique de partage : partage de bonnes pratiques, de conseils, de graines ou simplement de quelques mots avec ses voisins ou les passants.

A l'heure où notre planète doit faire face au réchauffement climatique, à une pollution conséquente au CO2 et à une perte considérable de la biodiversité, végétaliser notre commune témoigne de notre volonté d'inscrire notre village dans la transition et le changement en vue de préserver notre environnement et ses richesses pour les générations futures.

Croquis (plan ou croquis du projet avec métrés) :

Le demandeur s'engage à respecter la charte de végétalisation de l'espace public saint-ghislainois

Date :

Signature :

Le présent formulaire complété et accompagné des documents requis doit parvenir à l'adresse suivante :

ADMINISTRATION COMMUNALE DE SAINT-GHISLAIN

A l'attention du Service Aménagement du Territoire

Rue de Chièvres 17

7333 TERTRE

ou par mail à info@saint-ghislain.be.

La décision d'octroi vous sera alors communiquée dans les 60 jours à dater de la réception de la demande complète.

Une décision rapide ne peut vous être assurée que si votre collaboration nous est acquise pour une constitution correcte et complète de votre demande.

Pour tout renseignement complémentaire ou demande d'assistance pour remplir ce formulaire, veuillez contacter le Service Aménagement du Territoire de la Ville de Saint-Ghislain au 065 76 19 41 ou par mail à roselyne.barez@saint-ghislain.be

MERCI POUR VOTRE ENGAGEMENT !

REGLEMENT

La **Ville de Saint-Ghislain** souhaite encourager le développement de la végétalisation du domaine public en s'appuyant sur une démarche participative pour

- + Le citoyen :
 - Participer à la vie de la commune
 - Réinvestir l'espace public
 - Embellir son cadre de vie
 - Créer du lien au sein des quartiers
 - Se connecter à la nature
 - Créer un environnement agréable pour les déplacements doux
- + La Ville de Saint-Ghislain :
 - Embellir la Ville
 - Développer la biodiversité
 - Lutter contre la pollution au CO2
 - Contribuer à une image positive de la Ville

EN QUOI CELA CONSISTE ?

En mettant sur pied son permis de végétaliser, Saint-Ghislain se place dans le peloton des communes qui ont déjà franchi le pas. Saint-Ghislain rejoint ainsi Paris, Lille mais aussi Liège, Tournai, Verviers, Ixelles, Courtrai, Chièvres et d'autres encore. Notre Ville montre ainsi son dynamisme en matière de transition écologique et sa volonté d'agir positivement pour des espaces publics plus conviviaux.

COMMENT FAIRE PRATIQUEMENT ?

Sur le site internet de la Ville se trouvent toutes les informations nécessaires pour obtenir le permis de végétaliser : la Charte « J'adopte un coin vert », le formulaire de demande de permis et la liste des plantes autorisées. Pour tout renseignement, le service Aménagement du territoire reste à votre disposition.

OBJET

La végétalisation de l'espace public envisagée pour Saint-Ghislain se veut être très ouverte en termes de dispositifs et d'espèces de plantes.

Ainsi, les dispositifs végétaux peuvent prendre diverses formes : murs végétalisés, jardinières mobiles ou de pleine terre, plantations en pied d'arbre ou en façade, keyholes (jardin circulaire surélevé dont le centre est composé d'une colonne de compostage) ou tout autre type de dispositif issu de l'imagination des citoyens.

Quant aux espèces, la Ville souhaite également laisser la plus grande liberté possible aux citoyens mais désire toutefois que la végétalisation se fasse dans une logique de transition et de respect de l'environnement. Par conséquent, la Ville souhaite que les plantes utilisées soient **des plantes indigènes** avec préférence pour les plantes alimentaires afin de rester dans la droite lignée du mouvement international « Incroyables Comestibles ». Une liste de plantes autorisées a été fixée. La Ville proscrit ainsi certaines plantes (invasives, toxiques, urticantes, etc.). Si l'espèce que souhaite le demandeur ne figure dans aucune de ces deux listes, il est invité à s'adresser auprès des services compétents de la Ville.

ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Dans ce processus de végétalisation, la Ville prend plusieurs engagements :

- Répondre à la demande de permis de végétaliser dans les meilleurs délais avec un maximum de 2 mois à dater de l'introduction de la demande
- Donner un avis et des conseils en vue de la mise en œuvre de son projet et de l'entretien du dispositif
- Fournir une signalétique adaptée à apposer sur le dispositif

ENGAGEMENTS DU CITOYEN/DEMANDEUR

Une fois le permis de végétaliser obtenu, le demandeur s'engage à :

- Respecter le Règlement Général de Police et plus particulièrement les dispositions relatives à l'occupation du domaine public par un dispositif végétal et les conditions liées au permis obtenu
- Entretien le dispositif végétal (soins des végétaux, remplacement de ceux-ci, arrosage, limitation de leur emprise sur l'espace public pour ne pas gêner le passage, soin de la structure le cas échéant) par le biais de pratiques respectueuses de l'environnement, ce qui **exclut tout usage de produits phytosanitaires et implique un entretien manuel**
- Assurer la propreté du dispositif (éliminer les déchets d'entretien ou de tiers), et veiller à laisser l'espace environnant exempt de tout déchet issu du dispositif
- Garantir que le dispositif n'aura aucun impact négatif sur le mobilier urbain et les plantes présentes à proximité et qu'il ne nuira pas à la bonne visibilité de la signalisation routière
- Assurer le passage, la sécurité et l'accessibilité de l'espace public aux piétons en veillant à ce que la largeur minimale de passage soit d'au moins 1,5m
- Apposer la signalétique de la Ville sur le dispositif végétal
- Se soumettre au retrait du dispositif végétal en cas de travaux par les services de la Ville ou les opérateurs du domaine public
- Avertir les autorités au moindre doute concernant des dégâts occasionnés par le dispositif végétal aux câbles, aux conduites, au mobilier urbain et aux trottoirs. En cas de dégâts avérés, les frais de réparation incomberont au demandeur du dispositif incriminé
- En cas d'incapacité de gérer le dispositif végétal, le demandeur s'engage à remettre l'espace public dans son pristin état

COMMUNICATION ET BILAN

Une signalétique adaptée sera fournie par la Ville au moment de la remise du permis de végétaliser. Celle-ci devra être apposée par le demandeur sur le dispositif végétal.

Le dispositif ne pourra présenter aucun autre affichage et le demandeur s'engage à retirer tout autre type d'affichage qui pourrait apparaître sur le dispositif.

Le demandeur transmettra des photos de son dispositif, libres de tout droit d'auteur, une fois celui-ci achevé et autorisera la Ville à les utiliser dans ses communications publiques.

CONTRÔLE

La Ville se réserve le droit, à tout moment et sans avis préalable, de venir constater l'état du dispositif végétal et de vérifier le respect des conditions émises dans la présente charte.

En cas de non-respect d'une ou plusieurs conditions, la Ville rappellera par écrit au demandeur ses obligations. En l'absence de réaction appropriée du demandeur dans les trente jours, la Ville se réserve le droit de mettre fin au permis de végétaliser, d'ôter le dispositif et de remettre l'espace public dans son état initial aux frais du demandeur.

LISTE DES PLANTES AUTORISEES

Plantes mellifères

Agripaume cardiaque
Ancolie
Bleuet des champs
Bouillon blanc
Bourrache
Cardère
Chèvrefeuille
Clématite
Consoude
Coquelicot
Pavot
Cosmos
Epilobe
Fausse bruyère Callune
Giroflée
Grande aunée
Gueule de loup
Hellébore

Hémérocalle
Houblon
Hysope
Lamier blanc
Lavande
Lavatère annuelle et vivace
Lin
Lis
Luzerne
Maïs
Mauve des bois
Mélilot blanc
Mélisse
Millepertuis
Moutarde
Muscari
Myosotis
Pervenche

Phacélie
Primevère
Pulmonaire
Roquette
Rose trémière
Salicaire
Scabieuse
Soucis
Tournesol
Trèfle blanc
Trèfle des prés
Tussilage
Véronique
Verveine
Vipérine

Arbustes

Arbres aux clochettes d'argent
Argousier
Aucuba
Baguenaudier
Bourdaïne Amorpha
Buis
Céanothe
Cornouiller mâle

Cornouiller sanguin
Eglantier Hibiscus
Epine-vinette
Epine-vinette de Juliane
Fusain d'Europe
Genêt à balais
Houx
If

Noisetier commun
Prunellier
Prunus
Sureau noir
Troène commun
Viorne lantane

Arbres fruitiers

Cognassier
Griottier
Néflier

Poirier
Pommier
Prunier domestique

Prunier mirobolant
Vigne

Plantes condimentaires et aromatiques

Basilic
Ciboulette
Coriandre
Laurier sauce

Menthe
Origan
Persil
Romarin

Sauge
Thym

Légumes

Artichaut
Bette
Choux
Fenouil
Fève

Légumes fruits (tomates,
aubergines, courgettes,
concombres, melon,
poivrons, potiron)
Poireaux

Pois à rame
Radis
Rhubarbe
Salades

Petits fruitiers

Cassis
Fraisiers
Framboisiers

Groseilliers à maquereaux
Groseilliers
Muriers

Myrtilles